



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

centres de vacances et de loisirs

Question écrite n° 72180

Texte de la question

M. Jean Espilondo appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la question du volontariat au sein du secteur de l'animation socioculturelle. Certains services de l'inspection du travail remettent en effet régulièrement en cause, depuis plusieurs années, l'annexe II de la convention collective de l'animation, qui régit le fonctionnement des centres de vacances et de loisirs. Ce texte conventionnel dérogatoire au droit du travail prévoit, pour le calcul de la rémunération des personnels pédagogiques occasionnels des centres de vacances et de loisirs, que le temps présumé être temps de travail effectif d'une journée d'activité correspond à un forfait égal à deux heures. Parfois utilisée abusivement par quelques employeurs minoritaires, cette annexe II suscite de nombreuses interrogations. Les services du ministère de l'emploi et de la solidarité ainsi que ceux du ministère de la jeunesse et des sports ont d'ailleurs déjà entamé une réflexion à ce propos. Il lui demande quelles en ont été les conclusions et quelles sont les mesures envisagées pour éviter les abus, moderniser cette annexe, et l'adapter au code du travail, dans un esprit de soutien au volontariat.

Données clés

Auteur : [M. Jean Espilondo](#)

Circonscription : Pyrénées-Atlantiques (5^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 72180

Rubrique : Tourisme et loisirs

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 janvier 2002, page 410